

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ



المملكة المغربية
الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

Direction de la Communication et de la Mobilisation
des Compétences des Marocains du Monde

مديرية التواصل وتعينة كفاءات مغاربة العالم

Partenariat avec les associations œuvrant en faveur des Marocains résidant à l'étranger - Manuel de procédures -

Janvier 2017

Sommaire

Préambule	3
I- Partenariat avec les associations œuvrant en faveur des MRE	4
I-1 Présentation	4
I-2 Objectifs	4
I-3 Associations éligibles au programme d'appui	4
I-4 Population cible	5
I-5 Financement	5
I-6 Modalité d'exécution	5
I-7 Engagements des partenaires	5
I-8 Projets ou actions éligibles au financement	6
I-9 Suivi et évaluation des projets et activités	6
II- Etapes d'exécution du partenariat	7
II-1 Dossier de demande de Cofinancement	7
II-2 Comité d'éligibilité	8
II-3 Critères de sélection des projets	9
II-4 Signature de la convention de partenariat	9
II-5 Lancement des activités des projets objet des conventions	9
II-6 Calendrier de mise en œuvre du partenariat	10
III- Gestion administrative et financière du partenariat et de la subvention	10
III-1 Engagement des conventions	10
III-2 Versement de la subvention aux associations	10
III-2-1 Versement des tranches	10
III-2-2 Rapports de la mise en œuvre des projets	11
IV- Annexes	14

Préambule

- Conformément aux Hautes directives de SA MAJESTE LE ROI, que Dieu l'assiste, visant la promotion d'une politique novatrice en matière de migration pour répondre aux différents besoins et aspirations des Marocains Résidant à l'Etranger ;
- Mettant en œuvre la Stratégie Nationale pour les Marocains résidant à l'Etranger pour la promotion des affaires des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) dont les objectifs stratégiques sont :
 - ✓ La préservation de l'identité marocaine des MRE ;
 - ✓ La protection des droits et intérêts des MRE ;
 - ✓ La contribution des MRE au développement de leurs pays d'origine.
- Partant de l'esprit de solidarité avec nos concitoyens Marocains à travers la mise en place des partenariats efficaces entre le Ministre chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MREAM) et le tissu associatif aux pays d'accueil, œuvrant en faveur des droits et intérêts de la communauté Marocaine à l'Étranger,

Le partenariat avec les différents intervenants, notamment avec les associations œuvrant en faveur des MRE peut représenter, pour le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des affaires de la Migration (MCMREAM), un mode d'intervention permettant d'instaurer une dynamique de participation autour de la promotion des affaires des Marocains Résidant à l'Étranger.

En effet, les associations œuvrant en faveur des MRE constituent l'un des partenaires essentiels du MCMREAM dans la mise en œuvre des programmes visant les Marocains du Monde, puisqu'elles présentent des atouts considérables, notamment :

- ✓ Une souplesse d'intervention ;
- ✓ Une forte capacité de mobilisation des MRE ;
- ✓ Une adoption de la démarche de proximité ;
- ✓ Une capacité et une volonté d'innover et d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et attentes des citoyens Marocains à l'Étranger sur plusieurs aspects de leur vie sociale, économique et culturelle.

Et afin d'orienter et de cadrer le partenariat entre le MCMREAM et ces associations œuvrant en faveur des MRE, il s'avère nécessaire un manuel pour clarifier les différents éléments de ce partenariat, à savoir les références législatives, ses objectifs, les populations cibles, le Cofinancement du partenariat, les modalités d'exécution, les engagements des parties et le mode de suivi et d'évaluation.

I- Partenariat avec les associations œuvrant en faveur des MRE

I.1 Présentation

Ce n'est qu'à travers une mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la question des MRE et une conjugaison des efforts que nous serons en mesure d'atteindre les objectifs de la stratégie du MCMREAM en matière de promotion des affaires des Marocains Résidant à l'Étranger ; de construire de véritables projets de partenariat répondant à des besoins urgents de la communauté Marocaine, et en même temps d'instaurer une nouvelle démarche impliquant le maximum d'acteurs territoriaux dans les pays d'accueil.

Ainsi, le programme d'appui aux projets des associations œuvrant en faveur des MRE est un dispositif **d'accompagnement et de cofinancement** des actions portées par le tissu associatif au profit de la communauté Marocaine à l'Étranger.

Ce programme cible les domaines socioculturels et particulièrement les groupes en situation difficile et les actions ayant pour objectif le renforcement de l'attachement des Marocains du Monde avec leur mère patrie.

Les actions des associations œuvrant en faveur des MRE sont réalisées sur la base de conventions de partenariat entre le MCMREAM et ces Associations.

I-2 Objectifs :

Le programme d'appui aux projets des associations œuvrant en faveur des MRE vise, plus particulièrement l'atteinte des objectifs suivants :

- ✓ Concrétiser l'approche participative de proximité dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les marocains résidant à l'étranger ;
- ✓ Résoudre les problématiques rencontrées par les citoyens Marocains à l'Étranger.
- ✓ Cibler les MRE en situation difficile, en particuliers les jeunes, les femmes et les personnes ayant des besoins spécifiques ;
- ✓ Plaidoyer pour le respect des droits et acquis des MRE dans les pays d'accueil.

I.3 Associations éligibles au programme d'appui :

Les Associations éligibles au programme d'appui aux projets des associations œuvrant en faveur des MRE sont des Associations ou des groupements d'associations à but non lucratif, apolitiques, développant des projets ayant pour bénéficiaires la communauté Marocaine installée à l'étranger.

N.B. : Les associations éligibles au Cofinancement du Ministère doivent avoir **au minimum un an d'existence**.

I.4 Population cible :

La population cible est constituée de Marocains résidant à l'étranger, notamment les jeunes, les femmes et d'autres personnes en situation difficile.

I.5 Financement :

Les actions des Associations œuvrant en faveur des MRE menées en partenariat avec le MCMREAM sont cofinancées par le Budget de l'Etat (Budget de MCMREAM) sous forme des subventions versées aux associations sur la base des conventions de partenariat signées entre le MCMREAM et les associations œuvrant en faveur des MRE, conformément à la circulaire du Premier Ministre N°7/2003 du 27 Juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations. Ces subventions couvrent les dépenses relatives aux composantes des projets ou actions proposés par ces associations selon la vision et la stratégie du Ministère.

La contribution financière objet d'une convention de partenariat avec les associations œuvrant en faveur des MRE est arrêtée selon la structure financière des projets présentés par ces associations pour Cofinancement.

Cette contribution financière est versée dans **le compte bancaire spécifique et unique ouvert au nom de l'Association pour le projet objet de la convention**, selon la programmation prévue dans le chapitre suivant.

I.6 Modalités d'exécution :

La conclusion des conventions de partenariat entre le MCMREAM et les associations œuvrant en faveur des MRE est régie par la circulaire du Premier Ministre précitée.

I.7 Engagements des partenaires

Engagement du MCMREAM

- Contribution au financement des composantes du projet objet de la convention ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet, objet de la convention.

Engagement de l'Association :

- Mise en œuvre des composantes de projet objets de la convention du partenariat ;
- Contribution au financement des composantes du projet objet de la convention ;
- Elaboration et remise des rapports d'exécution du projet.

I.8 Projets ou actions éligibles au cofinancement :

Sont éligibles au cofinancement du Ministère, les projets ou actions suivantes :

- le soutien scolaire des enfants des marocains résidant à l'étranger qui se trouvent en difficulté scolaire ;
- l'accompagnement des jeunes d'origine marocaine ;
- l'accompagnement de certaines catégories en situations difficiles telles que les personnes âgées, les détenus et les mineurs non accompagnés ;
- la promotion de la culture marocaine dans les pays d'accueil ;
- la promotion de la situation de la femme Marocaine Résidante à l'Étranger ;
- la promotion du vivre ensemble et la mobilisation des compétences.

N.B : Ne sont pas éligibles les projets :

- ayant un caractère politique ;
- revenant à subventionner directement ou indirectement une entreprise privée ;
- sollicitant un financement de la totalité du coût du projet ;
- visant **exclusivement** une ou plusieurs des opérations suivantes :
 - ✓ Frais de création d'une Association.
 - ✓ Frais de fonctionnement d'une Association.
 - ✓ Mission d'identification ou de conception de projets.
 - ✓ Prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.).
 - ✓ Envoi de matériels (médicaments, livres, etc.).
 - ✓ Projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures.

I.9 Suivi et évaluation des projets et activités :

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets menés par les Associations œuvrant en faveur des MRE partenaires revêtent une grande importance pour la réalisation des objectifs des conventions et représentent un processus continu permettant de garantir la qualité des actions entreprises et permet de faire ressortir des indicateurs qualitatifs liés à ce type de partenariat.

Deux types de suivi sont à envisager :

- ***Suivi interne*** : Assuré par les services centraux du MCMREAM et les représentations diplomatiques et consulaires Marocaines à l'étranger ainsi que par les associations partenaires elles mêmes selon les conventions de partenariat.

- **Suivi externe** : Assuré par des bureaux d'études spécialisés recrutés à cet effet dont la mission principale sera notamment d'effectuer des visites sur le terrain pour l'évaluation du déroulement des projets objets de partenariat.

Le système de suivi et d'évaluation, repose sur une série d'indicateurs de mesure de performance et d'impact sur les catégories cibles.

Par ailleurs, des rapports d'étapes (pour des projets de longue durée), organisationnel et financier, doivent être élaborés par l'association partenaire et sont communiqués au MCMREAM *via* l'Ambassade ou le consulat du Maroc à l'Étranger concerné.

A l'issu des projets, les associations œuvrant en faveur des MRE présentent un rapport sur les réalisations du projet et un rapport financier certifié par un expert comptable ou un comptable agréé sur la totalité des dépenses et des recettes en relation avec les activités et projets objets des conventions.

II. Etapes d'exécution du partenariat :

II.1 Dossier de demande de Cofinancement :

Le dossier de demande du cofinancement doit comporter les pièces suivantes **en copies originales ou copies conformes aux originaux :**

- Formulaire de demande de Subvention dûment rempli (**Annexe N°1**):
- Lettre de soumission du projet cacheté et signé par le président de l'association ;
- Statuts de l'association cachetés et signés par le Président et le secrétaire général + Traduction des Statuts en langues française ou arabe si ces documents sont établis en une autre langue;
- Copie de l'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association ou le récépissé d'exercice délivré par l'autorité selon la législation en vigueur du pays où exerce l'association ;
- Copies éventuelles des dernières modifications déclarées ;
- Liste des membres du bureau exécutif de l'association cacheté et signé par le président ;
- Dernier rapport moral approuvé par l'assemblée générale de l'association et cacheté et signé par le président et le Secrétaire général
- Dernier rapport financier approuvé par l'assemblée générale de l'association et cacheté et signé par le président et le Trésorier ;
- Procès verbal de la dernière assemblée générale cacheté et signé par le Président et le secrétaire général ;
- Budget prévisionnel de l'Association pour l'année en cours, cacheté et signé par le président et le trésorier ;

- Liste des projets réalisés et en cours de réalisation par l'association avec indication des montants des contributions des partenaires dûment cachetée et signée par le président et le trésorier ;
- Liste des partenaires du projet et la nature de leurs contributions, avec les engagements de ces partenaires datés, cachetés et signés indiquant le libellé du projet, l'adresse correspondante et le porteur de ce projet.

Dépôt du dossier :

Les associations sont tenues de télécharger et de compléter le formulaire de demande de cofinancement depuis le site internet du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration à l'adresse suivante : www.mre.gov.ma.

Cette demande de subvention ainsi qu'une copie conforme du dossier administratif et juridique de l'association doivent impérativement être déposés au niveau de la **circonscription consulaire**, dans un délai minimum de **Quatre mois avant la date prévue du démarrage du projet**.

Tout dossier de demande subvention incomplet, sera exclu de l'examen du comité d'éligibilité.

II.2 Comité d'éligibilité :

La sélection des projets des Associations œuvrant en faveur des marocains du monde, se fait par un comité d'éligibilité créé Conformément aux dispositions de la circulaire N° 2003/7 régissant le partenariat entre l'Etat et les associations,

Ce comité d'éligibilité est composé des représentants du Ministère CMREAM ainsi que des représentants des Ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et de la coopération et de la Fondation Hassan II pour les MRE.

Ce comité se réserve par ailleurs le droit d'inviter toute personne dont l'avis pourrait éclaircir ses décisions.

Cette instance a pour attributions de se prononcer sur l'éligibilité des projets formulés par les associations œuvrant en faveur des marocains du monde et sur les contributions financières à accorder à ces projets.

II.3 Critères de sélection des projets

Les critères d'éligibilité adoptés lors de la sélection des associations œuvrant en faveur des marocains du monde et intervenant dans les champs intéressant les MRE :

- Situation saine de l'association vis-à-vis de la législation en vigueur ;
- Existence juridique de l'Association de plus de 1 an ;
- Respect du statut de l'association ;
- Tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec l'établissement annuel de rapports d'activités, bilan et compte d'exploitation ;
- Ciblage des axes stratégiques et priorités du Ministère des MREAM;
- Définition claire de la population cible (nombre, catégorie, caractéristiques ...etc.) ainsi que son degré d'engagement dans le projet ;
- Mobilisation des cofinancements à hauteur de 50% minimum du coût global du projet ;
- Mobilisation des partenaires dans les pays d'accueil (Engagements écrits) ;
- Expérience de l'association dans le domaine du projet proposé ;
- Notoriété de l'association aux niveaux des périmètres d'activité (proximité avec les populations cibles) ;
- Capacité de l'association à gérer et suivre le projet proposé ;
- Respect des engagements des précédentes conventions avec le MCMREAM, s'il y en eu.

Le comité d'éligibilité se réserve le droit d'ajouter d'autres critères qu'ils jugent utiles pour la sélection.

II.4 Signature de la convention de partenariat :

Des conventions de partenariat sont signées entre le Ministère Chargé des MREAM et les associations retenues par le comité d'éligibilité (Modèle en **Annexe 2**).

II.5 Lancement des activités des projets objet des conventions :

Les Conventions de partenariat avec les associations œuvrant en faveur des MRE, entrent en vigueur après le visa du trésorier Ministériel et couvrent la durée de réalisation des activités objets de ces conventions.

En aucun cas, le délai d'exécution, fixés dans les Conventions, ne peut être dépassé, sauf accord écrit du MCMREAM.

II. 6 Calendrier de mise en œuvre du partenariat

Le calendrier de mise œuvre du partenariat avec les **associations œuvrant au profit des Marocains Résidant à l'Étranger**, se présente comme suit :

<i>Opérations</i>	<i>Echéancier</i>
- Lancement d'un appel à Projets et présentation de dossiers de demande de cofinancement des projets ou d'appui	Janvier - Décembre de chaque année
- Tenu de réunions de comité d'éligibilité pour l'étude des dossiers de demande de financement des projets ou d'appui	Chaque fois que nécessaire
- Signature de conventions de partenariat avec les associations sélectionnées	Après sélection des projets par le comité d'éligibilité
- La mise en œuvre des projets	Après signature de la convention et visa du Trésorier Ministériel

Le planning de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec les associations œuvrant en faveur des MRE, est arrêté en commun accord entre l'association concernée et le Ministère des MREAM, selon les composantes du projet, et annexé à la convention de partenariat.

III. Gestion administrative et financière du partenariat et de la subvention

III.1 Engagement des conventions

Les procédures d'engagement des conventions auprès des services du Ministère des Finances, sont effectuées par les services du MCMREAM. Ce n'est qu'après le visa des décisions de subvention par **la trésorerie Ministérielle que les activités objet de la convention pourront démarrer.**

III.2 Versement des tranches de la subvention aux associations

III.2.1 Versement par tranches

Le versement par tranches s'applique aux subventions égales ou supérieures à 50.000 dhs.

La contribution financière objet de chaque convention, est versée dans le compte bancaire **spécifique et unique ouvert au nom de l'Association pour le projet objet de la convention**, selon la répartition suivante :

- **Une première tranche** représentant **50%** de la contribution du Ministère CMREAM, après la signature de la convention entre le Ministère et l'association et visa du Trésorier Ministériel ;

- **Une deuxième tranche** représentant **50%** de la contribution, selon le type du projet :
 - ✓ **Projets de courte durée** (concerne essentiellement des manifestations ne dépassant pas une durée d'une **semaine**) : versement après achèvement de la mise en œuvre du projet et remise, par l'association, du rapport final sur les réalisations ainsi qu'un rapport financier sur toutes les dépenses en relation avec la subvention, élaboré par un expert comptable ou un comptable agréé ;
 - ✓ **Projets de longue durée** (actions qui s'étalent sur plusieurs mois) : versement après remise des rapports narratif et financier intermédiaires (**Rapport à mi-parcours**).

Pour le versement des tranches, les rapports d'étapes mentionnés ci-après, élaborés par les associations, sont transmis aux services du Ministère des MREAM *via* les représentations diplomatiques ou consulaires Marocaines à l'Étranger.

Les services du Ministère concernés examinent et vérifient le contenu des rapports et établissent une évaluation à ce propos. Les versements des tranches des subventions sont conditionnés au respect des engagements par l'association.

Pour les subventions de moins de 50.000 Dhs, la subvention est versée en sa totalité après la signature de la convention entre le Ministère et l'association et visa du Trésorier Ministériel.

III.2.2 Rapports sur la mise en œuvre du projet

III.2.2.1 Rapports sur la mise en œuvre du projet de courte durée (ne dépassant pas une durée d'une semaine):

Après l'achèvement du projet, l'association partenaire est tenue de présenter au MCMREAM, dans un **délaï maximum de 2 mois**, les documents suivants :

A-Rapport narratif (final) qui doit contenir :

- Description détaillée des activités réalisées ;
- Description des résultats obtenus ;
- Public bénéficiaire de l'activité ;
- Evaluation de l'activité (Points forts/points faibles) et les recommandations formulées ;
- Description des problèmes rencontrés ;
- Le press book du projet rassemblant les articles parus dans les journaux, pourra être joint au rapport narratif.

B- Rapport financier (final) accompagné des factures détaillées de toutes les dépenses :

Ce rapport qui représente un tableau récapitulatif de toutes les ressources et les dépenses relatives aux projets subventionnés par le Ministère, doit être accompagné des pièces comptables justifiant les différentes charges inscrites dans le bilan financier.

Ce rapport financier sur toutes les dépenses en relation avec la subvention doit être certifié par un expert comptable ou un comptable agréé.

III.2.2.2 Rapports sur la mise en œuvre du projet de longue durée (actions qui s'étalent sur plusieurs mois)

IV.2.2.2.1 Rapport à mi-parcours :

A mi –parcours de la réalisation du projet, et afin de bénéficier de la deuxième tranche de la subvention, l'association partenaire est tenue de préparer les documents suivants :

- **Un bilan narratif intermédiaire** : ce bilan est un compte-rendu de la réalisation des actions au cours de la première période du projet accompagné d'un calendrier du déroulement dudit projet dans sa deuxième phase.
- **Un bilan financier intermédiaire** : ce bilan est un compte d'emploi de la première tranche de la subvention attribuée par le Ministère, détaillant les dépenses réalisées. Il est daté et signé par le représentant légal de l'organisme et mentionne le montant et l'origine des cofinancements obtenus ainsi que les justificatifs (Factures –Reçus ...) de l'utilisation de cette subvention.

IV.2.2.2.2 Rapport final :

Après l'achèvement du projet, l'association partenaire est tenue de présenter au MCMREAM, dans un **déla i maximum de 2 mois**, les documents constitutifs du rapport final suivants :

A-Rapport narratif (final) qui doit contenir :

- Description détaillée des activités réalisées ;
- Description des résultats obtenus ;
- Public bénéficiaire de l'activité ;
- Evaluation de l'activité (Points forts/points faibles) et les recommandations formulées ;
- Description des problèmes rencontrés ;
- Le press book du projet rassemblant les articles parus dans les journaux, pourra être joint au rapport narratif.

B- Rapport financier (final) accompagné des factures détaillées de toutes les dépenses :

Ce rapport qui représente un tableau récapitulatif de toutes les ressources et les dépenses relatives aux projets subventionnés par le Ministère, doit être accompagné des pièces comptables justifiant les différentes charges inscrites dans le bilan financier.

Ce rapport financier couvrant toutes les dépenses en relation avec la subvention doit être certifié par un expert comptable ou un comptable agréé.

III.2.2. 3 Conditions générales

- Le Ministère garde le droit de demander des éclaircissements et davantage d'informations sur les rapports présentés par l'association ;
- En cas de changement dans le déroulement du projet susceptible d'impacter les objectifs, l'association partenaire devra envoyer un courrier officiel sollicitant l'accord préalable du Ministère. Celui-ci par le biais d'un courrier similaire se prononcera sur l'acceptation ou le refus de cette demande ;
- Le Ministère se réserve le droit d'exiger la restitution des fonds transférés à l'association pour la mise en œuvre de son projet dans les cas suivants :
 - ✓ Le Ministère considère qu'il y a une mauvaise gestion des fonds attribués et que les conditions convenues entre les deux parties contractantes ne sont pas respectées ;
 - ✓ La date de démarrage du projet n'a pas été respectée en dépit de la réception du soutien financier et le Ministère n'a pas été informé ;
 - ✓ L'association partenaire a été juridiquement dissoute.

Annexes

Annexe 1 :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ



المملكة المغربية
الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

**APPEL A PROJETS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES
MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2017

NOM DE L'ASSOCIATION :

PAYS :

CONSULAT :

TITRE DU PROJET :

COÛT GLOBAL DU PROJET :

MONTANT DEMANDÉ AU MINISTÈRE:

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DIRECTS :

I. Identification de l'Association :

Nom de l'Association :					
Date de création :					
Circonscription consulaire :					
Coordonnées	Adresse				
	Code postal				
	Ville				
	Pays				
	Tél :				
	Fax :				
	E-mail :				
	Site internet				
Président de l'Association	Nom et Prénom :				
	Profession				
	Numéro de la carte d'identité nationale Marocaine (CIN)				
	Tél :				
	E-mail :				
Membres du bureau de l'association	Qualité du Membre	Nom complet	Profession	CIN	Tel/Email
	Vice-président				
	Secrétaire Général				
	Trésorier				
	Vice-trésorier				
	Vice- Secrétaire Général				
				
Qui tient la comptabilité de l'association (Trésorier bénévole ou un Comptable salarié ou autre)	----	Tél :	E-mail :		
Nombre d'adhérents	femmes				
	hommes				
Nombre des membres actifs	femmes				
	hommes				
Nombre des permanents	femmes				
	hommes				

Date de la tenue de la dernière assemblée générale :	
Validité du bureau :	
Objectifs statutaires de l'Association : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ 	
Domaines d'intervention de l'association : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ 	
Zones d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ 	
Expérience de l'association liée au thème du projet proposé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ 	
Principaux partenaires financiers de l'association dans la mise en œuvre du projet proposé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ 	
Budget global de l'association durant les trois dernières années	2016 :
	2015 :
	2014 :

Tableau récapitulatif des projets réalisés durant les trois dernières années et en cours de réalisation :

Projet	Lieu de réalisation	Nbre. de bénéficiaires		Enveloppe budgétaire	Partenaires	Activités du Projet	Date de réalisation
		Hommes	Femmes				

II. Présentation du Projet :

Titre du projet :	
Localité du projet :	Pays
	Région
	Localité
Contexte général du projet :	

La problématique à laquelle le projet doit répondre :

Objectifs à atteindre :	Objectifs généraux :
	Objectifs spécifiques :

Population cible :	Directe :	Nombre, Âge, genre	
		Caractéristiques socioéconomiques :	
		Degré d'implication	
	Indirecte :	Nombre, Âge, genre	
		Caractéristiques socioéconomiques :	
		Degré d'implication	

Budget prévisionnel du projet :	Coût global du projet :		
	Montant du cofinancement sollicité au Ministère :		
Partenaires du projet et leur contribution :	Partenaire	Contribution financière	Contribution en Nature
	Ministère Chargé des MRE		
	Association Porteuse du projet		
	Autres Parties Prenantes (à préciser)		
Total			
Suivi et évaluation du projet :			
1. Suivi :			
Outils à mettre en place par l'Association pour assurer le suivi du projet :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ 			
Indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi technique du projet :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ 			

Indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi financier du projet :

-
-
-
-
-
-
-

2. Evaluation :

Pour le bilan à mi-parcours à remettre au Ministère des MREAM :

-
-
-
-
-
-
-

Pour le bilan final à remettre au Ministère Chargé des MREAM :

-
-
-
-
-
-
-

Tableau Budgétaire du Projet à compléter impérativement

Rubriques Budgétaires	Unité	Prix Unité	Apport Association	Apport Partenaires	Apport Ministère	Total
1. Equipement et Logistique						
2. Ressources Humaines						
3. Frais de Déplacement et fonctionnement liés au projet						
4. Frais divers	Certification du bilan financier du projet par un comptable agréé (Obligatoire)					
5. Autres (à préciser en fonction des composantes du projet)						
TOTAL						

Cachet et signature de deux représentants légaux dont le Président

Annexe 2 :

MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MCMREAM ET LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES MRE

ROYAUME DU MAROC

CONVENTION DE PARTENARIAT N° : C.../MRE/20...

Entre

**LE MINISTERE CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A
L'ETRANGER ET DES AFFAIRES DE LA MIGRATION**

ET

ASSOCIATION

A :...(Pays).....

Pour la mise en œuvre du Projet :

.....
.....

Année :.....

PREAMBULE

- Conformément aux Hautes directives de SA MAJESTE LE ROI, que Dieu l'assiste, visant la promotion d'une politique novatrice en matière de migration pour répondre aux différents besoins et aspirations des Marocains Résidant à l'Etranger ;
- Partant du décret n° 02-14-192 publié le 04 avril 2014 relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration ;
- Partant du plan d'action du Ministère des MREAM visant la mise en place des partenariats efficaces avec le tissu associatif MRE aux pays d'accueil, œuvrant en faveur des droits et intérêts de la communauté Marocaine à l'Étranger ;
- Faisant référence aux dispositions de la circulaire du Premier ministre N° 7/2003 du 27 juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations ;
- Considérant la volonté des partenaires signataires de la présente convention d'œuvrer ensemble pour répondre aux attentes et aspirations des marocains résidant à l'étranger.

Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, sis au 52, Angle Avenue de France et Rue Oum Erabii, Agdal- Rabat, désigné ci-après par « le Ministère ».

ET

L'Association....., sise à, représentée par, désignée ci- après par « L'Association ».

Dénommés Ci-après, « les Parties », Ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'appui du Ministère pour la mise en œuvre du projet intitulé : « », dont le formulaire ci-joint décrit les principales caractéristiques.

Article 2 : Objectifs de la convention

Les deux parties œuvrent particulièrement à travers cette convention pour atteindre les objectifs suivants :

- ✓
- ✓
- ✓

Article 3 : Composantes du projet

Le projet objet de la convention, consiste à :

- ✓
- ✓
- ✓

Article 4: Durée de la convention et sa date d'effet

La présente convention est conclue pour une période de, à compter du visa du Trésorier Ministériel.

Article 5: Engagements du Ministère :

Le Ministère s'engage à :

- Attribuer à l'association une subvention financière d'un montant de..... pour contribuer à la réalisation du projet objet de la convention.
- Verser le montant susmentionné, selon la programmation fixé en **article 8** ci-après sur le compte bancaire de l'Association, **dédié au projet** objet de cette convention :

Agence Bancaire:

IBAN :

BIC :

Domiciliation :

Article 6: Engagements de l'Association :

L'Association s'engage de sa part à :

- Réaliser les activités prévus dans le projet objet de la présente convention ;

- Mobiliser les moyens nécessaires au bon déroulement du projet, objet de la convention ;
- Utiliser cette subvention uniquement pour financer l'action pour laquelle la subvention lui est accordée ;
- Insérer le logo du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des affaires de la Migration sur tous les supports communicationnels afférents au Projet ;
- Respecter le calendrier d'exécution des activités du projet objet de cette convention ;
- A ne pas modifier la consistance du projet objet de cette convention ainsi que son budget sauf après concertation avec ce dernier et son autorisation ;
- Saisir le Ministère par écrit concernant toute problématique (retard, contrainte) pouvant survenir au cours de l'exécution du projet et susceptible d'entraver sa réalisation partielle ou totale ;
- Permettre au Ministère ou à son représentant d'avoir accès aux données financières et organisationnelles concernant la contribution du Ministère, de l'association et de tous les partenaires du projet ;
- Présenter tous les rapports **originaux** prévus dans **l'article 9** de cette convention, accompagnés des **justificatifs originaux** ou des **copies conformes** au plus tard **deux mois** après achèvement du projet en question pour le rapport final ;
- Mobiliser d'autres partenaires pour la mise en œuvre du projet.

Article 7 : Coût global du projet et contributions financières

- 1- Le coût global du projet est fixé par les deux parties de cette convention à la somme de
- 2- La contribution de chaque partie au financement du projet s'établit comme suit :

Projet	Coût exprimés en (.....)	Subvention du Ministère	Apport mobilisé par l'Association	Apports des partenaires
.....

Article 8 : Echéances des versements des contributions financières:

La contribution financière du Ministère relative à la présente convention, est versée dans le compte bancaire de l'association dédié au projet selon la répartition suivante :

- **Une première tranche** représentant **50%** de la contribution du Ministère (.....), après la signature de la convention entre les deux Parties, le visa du Trésorier Ministériel ;
- **Une deuxième tranche** représentant **50%** de la contribution du Ministère (.....) **(selon le type du projet),**
 - ✓ **après achèvement** de la mise en œuvre du projet et remise, par l'association, du rapport final sur les réalisations ainsi qu'un rapport financier sur toutes les dépenses en relation avec la subvention, élaboré par un expert comptable ou un comptable agréé (Pour les **projets de courte durée**) ;
 - ou**
 - ✓ **après remise des rapports** narratif et financier intermédiaires (**à mi-parcours**). (Pour les projets de **longue durée**).

Article 9 : Rapports périodiques:

L'Association élabore les rapports périodiques, et les transmet en version papier et en **copies originales** au Ministère, pour examen et validation. Ces rapports dépendent du type de projets (courte ou longue durée), et sont décrits sur le présent manuel des procédures).

Article 10: Indicateurs de suivi:

Les deux parties contractantes conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention. Ces indicateurs de suivi sont (*A préciser en fonction de la nature du projet*) :

- ✓
- ✓
- ✓

Article 11 : Contrôle

Les opérations administratives et financières relatives à l'exécution de la présente convention sont soumises au contrôle des services compétents du Ministère ou ses représentants ou des institutions compétentes et elles peuvent également faire l'objet d'audit externe mobilisé par le Ministère à cet effet.

En cas de non réalisation du projet, l'association s'engage à restituer les montants correspondants à la tranche non réalisée sous peine de le restituer par le Ministère selon les règlements en vigueur.

L'association s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives originales ou des copies certifiées conformes relatives au projet correspondant à la présente convention **pendant cinq ans ;**

Article 12 : Modification et résiliation

Toute modification ou résiliation de la présente convention ne peut intervenir que d'un commun accord écrit et signé entre les deux parties signataires.

Le Ministère se réserve le droit d'arrêter les versements de la subvention en cas du non respect de l'association de ses engagements.

En outre, le Ministère se réserve le droit de résilier la convention et de restituer les sommes accordées en cas de :

- Dissolution de l'Association ;
- Utilisation des fonds non conforme à leur objet ;
- Non respect par l'association des obligations de la présente convention.

Article 13: Règlement des différends

Après épuisement des voies de recours amiables, les parties prenantes à la présente convention soumettront leurs litiges aux tribunaux compétents.

En foi de quoi la présente convention est signée par les parties contractantes en trois exemplaires, en langue française.

Fait à, le.....

POUR LE MINISTERE CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES AFFAIRES DE LA MIGRATION	POUR L'ASSOCIATION
.....	Le Président